



Tél : 03.55.94.18.11
contact@matec57.fr

FICHE PRATIQUE N°01

LA PUBLICITE ET LES MARCHES PUBLICS

Une réforme de la commande publique a été initiée en 2016 et concrétisée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. L'objectif de cette dernière est de réunir l'ensemble des textes relatifs à la commande publique (marchés publics et concessions) dans un seul et unique document : le Code de la Commande Publique (CCP)*, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Par ailleurs, le Code de la Commande Publique (CCP)*, dans son article L.3, réaffirme les principes fondamentaux qui régissent les marchés publics et les concessions :

- **Liberté d'accès à la commande publique ;**
- **Egalité de traitement des candidats ;**
- **Transparence des procédures.**

Les mesures de publicité et de mise en concurrence permettent non seulement le respect de ces principes, mais assurent également l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Pour rappel, le tableau figurant au verso récapitule les différentes procédures compte tenu des seuils.

Dans le cadre des conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage passées avec l'Agence, MATEC assure la prise en charge administrative des procédures de passation de marchés publics et la mise en ligne sur sa plateforme de dématérialisation

<https://marchespublics-matec57.fr/>

SEUILS DE PROCEDURE****	MESURES DE PUBLICITE	PUBLICITE	CHOIX DE PUBLICITE
De 0 € HT à 40 000 € HT	Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en veillant à une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres (R.2122-8 du CCP)	Publicité non obligatoire	Au minimum : consultation en direct des entreprises par demande de devis (au moins 3)
De 40 000 € HT à 90 000 € HT	Obligation de publicité avec un degré choisi en fonction des caractéristiques du marché (montant, nature des travaux, fournitures ou services) (R.2131-12 du CCP) Mise à disposition des documents de consultation sur une plateforme de dématérialisation (R.2132-2 du CCP)	Publicité adaptée	Plateforme de dématérialisation (MATEC) et/ou Journal d'annonces légales et/ou BOAMP* si nécessaire Journal spécialisé
De 90 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services (études)	Le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis de marché (R.2131-12 du CCP) Mise à disposition des documents de consultation sur le profil d'acheteur (R.2132-2 du CCP)	Publicité obligatoire	BOAMP* et/ou Journal d'annonces légales et obligatoirement Plateforme de dématérialisation (MATEC) si nécessaire Journal spécialisé ou JOUE**
De 90 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux	Possibilité de publication d'un avis d'intention de passer un marché (R.2131-1 du CCP) ou d'un avis d'attribution (R.2183-1 du CCP), permettant de réduire les délais de recours contentieux	Publicité facultative	JOUE**
A partir de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (études)	Le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis de marché (R.2131-16 du CCP)	Publicité obligatoire	JOUE** + BOAMP* + Plateforme de dématérialisation (MATEC) si nécessaire Journal spécialisé
A partir de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux	Un avis d'attribution doit obligatoirement être publié dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de signature du marché (R.2183-1 du CCP)	Publicité obligatoire	JOUE** + BOAMP* + Plateforme de dématérialisation (MATEC)

* CCP : Code de la Commande Publique

** BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics

*** JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

**** Seuils de procédure ne concernent que les pouvoirs adjudicateurs